|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C17/134-F** |
| **26 mai 2017** |
| **Original: anglais** |
|  |

DÉcision 601

(adoptée à la dixième Séance plénière)

Enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice

Le Conseil,

ayant examiné

le rapport soumis par le Secrétaire général relatif à l'amélioration de la stabilité et de la prévisibilité des bases financières de l'Union (Document C17/67) ainsi que les propositions visant à augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage (Document C17/43),

décide

de poursuivre la pratique, débutée en 1993, consistant à percevoir des droits pour l'enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) en paiement des services fournis et pour couvrir le coût de gestion du registre,

décide en outre

de fixer à 150 CHF le droit d'enregistrement pour chaque numéro attribué et d'appliquer, pour les entités qui ne sont pas Membres du Secteur de l'UIT-T ou de l'UIT-R un droit de gestion annuel de 100 CHF par numéro,

charge le Secrétaire général

1 de mettre en œuvre la présente Décision à compter du 1er janvier 2018.

2 de soumettre au Conseil, à sa session annuelle, la situation concernant les numéros IIN dans le Rapport de gestion financière.